

ANNEXE III : PROCURATION

Conseil de l'OSU-Réunion

SCRUTIN DU MARDI 05 AVRIL 2016

Je soussigné (e)

Electeur inscrit sur la liste du

COLLEGE :

Collège D – Personnels BIATSS

Empêché (e) de prendre part personnellement au scrutin du MARDI 05 AVRIL 2016

Conseil de l'OSU-R

Donne procuration à M. ou Mme

Electeur inscrit dans le même collège

Pour voter en mes lieu et place lors du scrutin du MARDI 05 AVRIL 2016

Fait à , le

Date : et signature :

N.B. (article D719-17 du code de l'Education) le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant.

Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats

**La procuration originale doit être produite, aucune photocopie ne sera acceptée.
La procuration doit être accompagnée d'une photocopie de la carte professionnelle du mandat ou à défaut de l'arrêté, ou décret de nomination ou d'une attestation du bureau du personnel**